PROTECTION DES ACHATS CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITULAIRES DE CARTES AU TUNISIE

TABLEAU DES PRESTATIONS

Type de carte	Limite par événement	Limite annuelle globale
Visa Platinum	5 000 USD	20 000 USD
Visa Infinite	7 500 USD	20 000 USD

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Les termes ayant un sens spécifique sont définis ci-dessous et ont le même sens partout où ils sont utilisés en commençant par une majuscule.

Dommage accidentel : désigne tout événement externe, soudain, violent et identifiable dont la conséquence est un dégât imprévisible sur un Article éligible, provoquant de ce fait une détérioration de l'article qui ne peut plus servir aux fins prévues.

Limite annuelle globale : le montant maximal par Titulaire de carte couvert par l'Assureur pendant la Période de validité de la Police.

Activité: désigne (i) toute activité, profession ou tout métier exercé à temps plein ou partiel, ou (ii) toute autre activité légale grâce à laquelle une personne gagne de l'argent ou perçoit une rémunération quelconque.

Date d'entrée en vigueur : 1er juin 2016

Article(s) éligible(s) : les articles d'une valeur d'achat d'au moins 100 USD que vous avez nouvellement acquis à la Date d'entrée en vigueur ou par la suite pour un usage exclusivement personnel (y compris comme cadeau), et dont vous avez entièrement réglé l'achat (100 %) avec la Carte éligible ; l'article en question ne doit pas figurer à la section « Ce qui n'est pas couvert ».

Carte éligible : Visa Platinum ou Infinite émise sur le Territoire par une institution émettrice participante.

Titulaires de Carte éligible ou Titulaires de Carte: les titulaires de carte détenteurs de Cartes éligibles (y compris les titulaires de carte secondaires ou additionnels pour le même compte) émises par Visa, qui peuvent prétendre à un paiement ou à toute autre prestation prévue aux termes de la présente Police; lesdites cartes doivent être valides, ouvertes et en règle (c.-à-d. non annulées, non suspendues ou ne comportant pas d'impayés) au moment de la réclamation.

Membre de la famille proche : le conjoint légal d'une personne, ses enfants, ses gendres et brus, ses frères et sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses parents, beaux-parents, grands-parents, petits-fils et petites-filles, son tuteur légal, ses pupilles, ses enfants adoptifs ou d'un autre lit, ses parents adoptifs, ses tantes, oncles, nièces et neveux.

Assuré : tout Titulaire de carte qui remplit les conditions nécessaires pour l'obtention de la couverture.

Assureur/nous/notre/nos : C.A.R.T.E (Compagnie d'Assurances et de Reassurances Tunisio –Européenne), Lot BC4 -Centre Urbain Nord Tunis.

Émetteur : toute institution bancaire ou financière ou toute entité similaire disposant d'une autorisation de Visa pour exploiter un programme de cartes de crédit ou de débit Visa sur le Territoire et qui participe à l'offre de Protection d'achats aux Titulaires de carte.

Paire ou Série : les éléments d'un bien personnel qui sont considérablement similaires, complémentaires ou destinés à être utilisés ensemble.

Limite par événement : le montant maximal payable au titre de la Prestation de protection d'achats pour tout événement de perte individuel qui est couvert.

Souscripteur: Visa International Service Association (« Visa »)

Période de validité de la Police : du 1er juin 2016 au 31 mai 2017

Prix d'achat : le plus petit des montants indiqués sur le relevé de la Carte éligible ou sur la facture de l'article éligible délivrée par le magasin.

Territoire: République Tunisienne.

Terrorisme: l'usage ou la menace d'usage de la force ou de la violence contre les personnes ou les biens, la commission d'actes dangereux pour la vie humaine ou la propriété, ou la commission d'actes affectant ou perturbant tout système électronique ou de communication, imputable à une personne ou un groupe quelconque agissant ou non au nom de ou en rapport avec une organisation, un État, une puissance, une autorité ou une armée quelconque, dans le but d'intimider, de contraindre ou de faire du mal à un État, à des populations civiles ou un segment de la population, ou de perturber un quelconque secteur de l'économie. Le terrorisme englobe également tout acte confirmé et reconnu comme tel par l'État lorsque l'évènement survient.

Vol: signifie toute prise indue d'un bien en votre possession et/ou sous votre garde par l'usage de la force et/ou de la contrainte dans le but de vous en priver.

Guerre: toute guerre déclarée ou non ou toute activité similaire, impliquant le recours à la force militaire par une nation souveraine à des fins économiques, géographiques, nationalistes, politiques, raciales, religieuses, et autres.

Vous/votre/vos: le Titulaire de carte et bénéficiaire de la couverture d'assurance.

COUVERTURE

Ce qui est couvert

En cas de Vol et/ou de Dommage accidentel d'un Article éligible dans les 365 jours suivant sa date d'achat, nous avons le choix soit de remplacer ou de réparer l'Article éligible, soit de créditer le compte du Titulaire de carte d'un montant ne dépassant pas le Prix d'achat (ou l'équivalent en monnaie locale) de l'Article éligible ou à concurrence de la Limite par événement (ou l'équivalent en monnaie locale), selon l'éventualité la moins coûteuse, sous réserve de la Limite annuelle globale (ou l'équivalent en monnaie locale).

Conditions particulières

- 1. Vous ne pouvez effectuer de réclamation que pour des Articles éligibles qui ne sont pas couverts par d'autres garanties, assurances ou polices d'indemnisation valables, sous réserve des limites de responsabilité stipulées.
- 2. Les Réclamations visant tout Article éligible issu d'une Paire ou d'une Série seront payées pour un montant allant jusqu'au Prix d'achat total de la Paire ou de la Série, à condition qu'il soit impossible d'utiliser les articles séparément ou de les remplacer individuellement.
- 3. Si nous en faisons la demande, vous devrez nous remettre à vos frais, tout Article éligible ou toute partie de la Paire ou de la Série, et nous céder les droits légaux afin que nous puissions recouvrer auprès de la partie responsable tout ou partie du montant que nous avons payé.
- 4. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter tout Vol ou endommagement physique direct de l'Article éligible.
- 5. Vous devez fournir la preuve que la réclamation n'a pas été envoyée à une autre compagnie d'assurance.
- 6. Vous devez nous présenter le reçu original comportant une description de l'article et prouvant que l'article a été payé entièrement avec la Carte éligible.
- 7. Vous devez signaler le Vol de tout Article éligible à la police dans les 24 heures suivant le moment où vous vous en rendez compte et vous devez nous présenter une copie du rapport écrit original de la police.

Ce qui n'est pas couvert

- 1. Les événements qui ne sont pas liés au Vol, à un incendie ou à un dommage accidentel ;
- Tout véhicule motorisé, motocycle, bicyclette, bateau, caravane, remorque, aéroglisseur, aéronef et/ou les pièces ou les accessoires nécessaires à leur fonctionnement et/ou leur maintenance;
- 3. Tout mobilier permanent de maison et/ou d'entreprise, y compris, mais sans être exhaustif, les moquettes, le plancher et/ou le carrelage, les climatiseurs, les réfrigérateurs ou les radiateurs ;
- 4. Les chèques de voyage, les devises, les documents, les bons de toute nature, les instruments négociables, les pièces de monnaie, les pièces ou timbres précieux ou rares, les plantes, les animaux, les consommables, les denrées périssables et les services ;
- 5. Les objets d'art, les antiquités et les objets de collections ;
- 6. Les bijoux, les montres, les articles en fourrure, les pierres précieuses et semiprécieuses et les articles en or, en argent ou à base de tout autre métal précieux ;
- 7. Les objets et les équipements électroniques, y compris, mais sans s'y limiter, les radios, iPods, lecteurs mp3 et mp4, téléphones portables, ordinateurs et

- équipements connexes lorsque vous êtes à votre lieu de travail, et les articles utilisés à des fins professionnelles ;
- 8. Les articles loués ;
- 9. La disparition mystérieuse d'Articles éligibles ;
- 10. Tout vol non signalé dans les 24 heures suivant le moment du constat et non obtention d'un rapport écrit ;
- 11. Les articles usagés, reconstitués, rénovés ou remis à neuf au moment de l'achat :
- 12. Les frais d'expédition et de manutention ou les frais liés à l'installation et le montage ;
- 13. Les articles achetés pour être revendus ou utilisés à des fins professionnelles ou commerciales ;
- 14. Les événements provoqués par la fraude, le mauvais usage, la négligence ou le non-respect des instructions d'utilisation ;
- 15. Tout dommage aux Articles éligibles dû à un défaut de conception ou de fabrication du produit :
- 16. Les pertes causées par la vermine, les insectes, les termites, la moisissure, l'eau, l'humidité, la pourriture sèche ou humide, les bactéries ou la rouille ;
- 17. Les Articles éligibles non reçus par le Titulaire de carte ou par toute personne désignée par le Titulaire de carte ;
- 18. Les pertes liées à une panne mécanique, électrique, logicielle ou une erreur de date, notamment, mais sans limitation, une interruption ou coupure de courant, une baisse de tension, une surtension, ou toute panne de systèmes satellitaires ou de télécommunication ;
- 19. Les articles endommagés du fait de l'usure normale, d'un défaut inhérent au produit ou d'une utilisation normale (notamment, mais sans limitation, les équipements de sport ou de loisir);
- 20. Les articles endommagés du fait de modifications (notamment les coupes, le sciage et le façonnage) ;
- 21. Les articles commandés par voie postale ou livrés par des services de messagerie, jusqu'à ce qu'ils aient été reçus, vérifiés pour détecter d'éventuels dommages et acceptés à l'adresse de livraison indiquée ;
- 22. Le Vol ou l'endommagement d'Articles éligibles placés sous la supervision, le contrôle ou la garde d'un tiers non habilité en vertu de la réglementation en matière de sécurité ;
- 23. Le Vol ou l'endommagement d'Articles éligibles laissés dans un véhicule motorisé comme conséquence du vol dudit véhicule ;
- 24. Le Vol d'un article sur une propriété, sur un terrain ou dans des locaux, sauf si l'intrusion dans, ou la sortie de cette propriété ou de ces locaux s'est faite par l'usage de la force et a causé des dommages physiques et visibles sur la propriété ou les locaux ;
- 25. Le Vol ou l'endommagement accidentel d'un Article éligible lorsqu'il existe une quelconque autre assurance couvrant le même Vol ou Dommage accidentel ou si les conditions générales de cette autre assurance ont été rompues, ou en raison du remboursement de tout surplus évident;
- 26. Les Articles laissés sans surveillance dans un lieu d'accès public ; et
- 27. Les pertes découlant de, ou se rapportant à un événement nucléaire, biologique ou chimique.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

La présente Police ne couvre aucune réclamation directement ou indirectement causée par, découlant de, ou se rapportant à :

- Tout acte illégal posé par vous ou un quelconque Membre de votre famille proche;
- 2. Toute Activité de quelque type que ce soit ;
- 3. Une Guerre ou tout acte de Guerre, déclarée ou non ;
- 4. Tout ordre émanant du gouvernement d'un pays, d'une autorité nationale ou locale ou d'un responsable des douanes ;
- 5. Toute action délibérée de votre part ou de la part d'un quelconque Membre de votre famille proche.

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION

Veuillez lire les présentes conditions générales pour savoir exactement ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas, en prêtant une attention particulière à toutes les conditions, limitations et exclusions.

Procédure de réclamation

Un avis écrit de réclamation doit être notifié au plus tard dans les 48 heures à compter de la date de l'incident. Tout défaut de notification dans les 48 heures à compter de la date de l'incident pourrait entraîner le rejet de la réclamation. Les avis doivent être envoyés à l'adresse visa@broadspire.eu.

Vous devrez fournir:

- votre nom;
- Les 9 premiers chiffres du numéro de votre carte éligible,
- votre adresse; et
- une explication brève de votre réclamation.

Nous vous remettrons un formulaire de réclamation et vous donnerons des instructions à suivre. Vous devrez remplir, signer et nous retourner le formulaire ainsi que les documents énumérés ci-dessous dans un délai de 7 jours à compter de la date de la réclamation initiale :

- Le reçu original comportant une description de l'article et prouvant que l'article a été payé entièrement avec la Carte éligible,
- Une copie du rapport écrit original de la police, le cas échéant,
- Un relevé de compte du Titulaire de carte qui montre que le compte est ouvert et en règle au moment de la réclamation, et
- Toute autre pièce pertinente que nous pouvons vous demander à vous et/ou à votre Souscripteur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions suivantes s'appliquent à l'intégralité de la Police.

1. Le Titulaire de carte doit respecter toutes les conditions générales applicables aux Cartes éligibles.

- 2. La couverture se limite à quatre (4) incidents par Titulaire de carte et par Période de validité de la Police.
- 3. Le compte du Titulaire de carte doit être valable et en règle afin qu'il puisse bénéficier de la couverture. Les prestations ne seront pas versées si, à la date de l'événement, du remplissage du formulaire de réclamation ou de l'éventuelle date de paiement, le compte du Titulaire de carte est en situation d'impayé, de recouvrement ou d'annulation.
- 4. Si une réclamation est de quelque manière jugée frauduleuse, toutes les prestations dues à ce titre seront perdues et la couverture annulée.
- 5. À la suite d'une perte, le Titulaire de carte doit déployer tous les efforts raisonnables pour éviter d'autres pertes à l'avenir.
- 6. Si nous réglons une réclamation, effectuons un paiement ou couvrons autrement toute perte applicable en vertu de la présente Police, nous serons subrogés dans tous les droits de recouvrement de l'Assuré à l'encontre de tous tiers et l'Assuré devra remplir, signer et envoyer tout document nécessaire à l'exercice de ces droits. L'Assuré doit s'abstenir de toute action à la suite d'une perte susceptible de porter préjudice à l'exercice desdits droits de subrogation.
- 7. En cas de plainte, de poursuite ou de procédure au cours de laquelle nous alléguons que la perte ou le dommage n'est pas couvert par la présente Police en raison d'une quelconque exclusion applicable, la charge de la preuve quant à la couverture de la perte ou du dommage revient à l'Assuré.
- 8. Pour chacune des couvertures, indépendamment du nombre de réclamations effectuées individuellement ou dans l'ensemble, l'Assureur versera jusqu'au montant maximal par occurrence et la Limite annuelle globale s'appliquera, comme indiqué dans la présente Police.
- 9. Les couvertures fournies en vertu de la présente Police sont sous réserve de toute autre couverture recouvrable ou de tout déductible ; en d'autres termes, si à la survenance de l'événement l'Assuré dispose d'une autre assurance valable et recouvrable (notamment, mais sans s'y limiter, une assurance habitation, mobilière, locataire ou voyage), la présente Police n'offrira de couverture qu'à concurrence du montant non couvert par cette autre assurance, jusqu'aux limites applicables à la couverture en question conformément aux conditions générales.
- 10. Nous ne sommes en aucun cas tenus de fournir une couverture aux termes de la présente Police, sauf en cas de respect de toutes les obligations détaillées dans chaque section de la Police.
- 11. Tous les achats effectués à l'aide des Cartes éligibles supplémentaires sont comptabilisés dans la Limite annuelle globale du titulaire de carte principal et non pas en complément de celle-ci.
- 12. Tout endommagement ou vol d'articles doit se produire pendant la Période de validité.
- 13. Si l'article est un élément d'une paire ou d'une série, l'Assureur paiera uniquement le montant de l'article volé ou endommagé, sauf si les articles ne peuvent pas être utilisés séparément et/ou remplacés individuellement ; le Vol ou l'endommagement d'un article faisant partie d'une paire ou d'une série sera considéré comme un seul événement et soumis à la limite de couverture applicable.
- 14. Il nous revient de décider soit de réparer ou remplacer l'article, soit de vous rembourser jusqu'au montant indiqué sur un reçu original comportant la description de l'élément.

- 15. La présente Police ainsi que ses critères d'éligibilité et ses conditions doivent être interprétés conformément aux lois du République Tunisienne. Les tribunaux du République Tunisienne sont compétents pour reconnaître tout litige y afférent.
- 16. Aucun (ré)assureur n'est réputé fournir une couverture ni ne peut être obligé de régler une quelconque réclamation ou de verser une quelconque prestation en vertu des présentes si une telle couverture, le règlement d'une telle réclamation ou le versement d'une telle prestation expose ledit (ré)assureur à une quelconque sanction, interdiction ou restriction applicable en vertu des résolutions des Nations unies, des sanctions commerciales et économiques et de la réglementation de l'Union européenne ou des lois nationales du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

PROCÉDURE DE PLAINTE

Nous nous sommes engagés à fournir un service de qualité, et ce en tout temps. Si vous n'êtes pas satisfait par notre service, veuillez nous contacter en indiquant les 9 premiers chiffres du numéro de votre carte et/ou de votre numéro de réclamation, afin que nous puissions traiter votre requête dans les plus brefs délais. Notre adresse est la suivante :

C.A.R.T.E (Compagnie d'Assurances et de Reassurances Tunisio – Européenne), Lot BC4 - Centre Urbain Nord Tunis.

Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez porter le problème à l'attention de

Banque Centrale de Tunisie, 25, Rue Hédi Nouira - BP 777 - 1080 Tunis, (+216) 71 122 000

PROTECTION DES DONNÉES ET DROITS DE COMMERCIALISATION

Vos informations à caractère personnel

C.A.R.T.E (Compagnie d'Assurances et de Reassurances Tunisio –Europe) fait office de Responsable du traitement des données et nous nous engageons pleinement à assumer nos responsabilités en matière de protection de la vie privée des clients et de confidentialité et sécurité des Informations à caractère personnel qui nous sont confiées.

Aux termes du présent avis, « Informations à caractère personnel » désigne toute information qui permet d'identifier une personne et englobe toutes données personnelles sensibles (par ex., les renseignements sur votre état de santé). Tout usage de « vous », « votre » ou « vos » en rapportavec les Informations à caractère personnel englobe tout renseignement qui permet d'identifier tout tiers dont vous nous avez fourni les données (étant donné que nous supposons qu'ils vous ont mandaté pour agir en leur nom). Vous acceptez de recevoir en leur nom tout avis relatif à la protection des données venant de nous.

Nous utiliserons vos Informations à caractère personnel aux fins de la fourniture de services d'assurance. En nous fournissant les Informations à caractère personnel, vous reconnaissez que vos Informations à caractère personnel seront utilisées par

nous, les sociétés de notre groupe, nos réassureurs et leurs affiliés*, nos prestataires de service/partenaires commerciaux et nos agents pour les besoins d'administration, de service à la clientèle, de traitement des réclamations, de services d'assistance, de profilage des clients, ainsi que de gestion et d'audit de l'exploitation de notre entreprise. Nous partageons également vos Informations à caractère personnel avec d'autres assureurs et les organismes de réglementation et d'application de la loi dans le cadre de la lutte contre la fraude et les crimes financiers, ou lorsque la loi nous y oblige.

Nous ne divulguerons pas vos données personnelles sensibles, à moins d'avoir reçu votre consentement exprès ou celui de votre représentant personnel désigné, ou si la loi nous y oblige. Nous pouvons transférer vos Informations à caractère personnel vers d'autres pays qui ne garantissent pas le même niveau de protection des données comparativement à votre pays de résidence ; si tel était le cas, nous veillerons à ce que les mesures appropriées soient prises afin de protéger vos Informations à caractère personnel.

Pour toute question concernant vos Informations à caractère personnel, contacteznous à l'adresse suivante :

C.A.R.T.E (Compagnie d'Assurances et de Reassurances Tuniso –Europénne), Lot BC4 -Centre Urbain Nord Tunis

Marketing

Sauf indication contraire de votre part, nous pouvons vous contacter dans le but de vous présenter des biens, des services ou des promotions susceptibles de vous intéresser. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations promotionnelles de notre part, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

C.A.R.T.E (Compagnie d'Assurances et de Reassurances Tuniso –Europénne), Lot BC4 -Centre Urbain Nord Tunis

Rappelez-vous cependant que vous risquez de manquer nos offres spéciales.

* Nos réassureurs et leurs affiliés sont le groupe de sociétés Chubb, les filiales détenues à 100 % par la société mère, Chubb Limited, une société immatriculée en Suisse et cotée à la bourse des valeurs mobilières de New York.